

Coordination Nationale

Lyon, 8 - 9 avril 2006

Charte de fonctionnement

Préambule :

Il est impératif que chaque représentant soit CLAIEMENT MANDATE par son assemblée générale. En cas de fraude, celui-ci sera immédiatement évacué de l'amphithéâtre par le service d'ordre.

La présente charte s'applique pour les étudiants et lycéens, des modalités spécifiques concernant la présence et le statut des salariés, précaires et sans-papiers seront produites parallèlement.

Afin de faciliter les débats et les votes qui auront lieu au sein de cette Coordination Nationale, il est proposé aux membres dûment mandatés par leur Assemblée Générale locale que:

ARTICLE 1 : MODALITES DE VOTE

1.1 Pour pouvoir s'inscrire en tant que délégué mandaté et participer aux votes, il faut être muni de sa carte d'étudiant ou de lycéen.

1.2 Ont le droit de parole et de vote:

A) Pour les étudiants :

-> En cas de grève et de blocage: 5 délégués mandatés par site d'Assemblée Générale.

-> En cas de grève: 3 délégués mandatés par sites d'Assemblée Générale.

B) Pour les lycéens :

-> 2 délégués par ville où il y a moins de 3 lycées bloqués.

-> 5 délégués par ville où il y a 3 lycées bloqués ou plus.

1.3 Ont droit de présence : 2 observateurs par site non en grève, plus 2 observateurs par syndicat professionnel uniquement.

1.4 Aucun observateur ne pourra représenter d'organisations de jeunesse, celles-ci étant déjà représentées indirectement.

1.5 Des intervenants, notamment d'entreprises seront invités à intervenir, durant un temps spécifique dans l'ordre du jour.

1.6 Les intervenants et les observateurs ne participent pas aux votes.

1.7 Les observateurs n'ont pas le droit de parole.

1.8 Les intervenants et les observateurs seront installés dans une zone bien définie de

l'amphithéâtre, séparée distinctement de la zone réservée aux délégués mandatés prenant part aux votes (nous proposons qu'ils s'installent au fond de l'amphi).

ARTICLE 2 : LES PROCURATIONS

2.1 Aucune procuration ne sera acceptée, sous aucun prétexte, ceci compte tenu des problèmes de fraude relevés lors des votes, à l'occasion des précédentes Coordinations Nationales.

2.2 Lors des votes, des délégués s'absentant peuvent laisser leur carton de vote à un autre délégué. Il n'est pas possible de voter avec plus de 3 cartons de vote (2 en plus du sien propre).

ARTICLE 3 : ORGANISATION DES DISCUSSIONS

3.1 La durée de toute intervention est limitée à 2 minutes.

3.2 L'inscription sur les liste de parole se fait en levant le carton de vote (nom et site inscrit lisiblement dessus), et uniquement lorsque la tribune signale l'ouverture d'une liste d'inscription.

3.3 Toute communication avec la tribune se fait sous forme écrite, par l'intermédiaire du service d'ordre et des médiateurs à la tribune. Toute interpellation directe de la tribune est donc prohibée.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES VOTES

4.1 Les votes sont proposés et formulés par la tribune.

4.2 Pour chaque proposition ou vote, les délégués peuvent:

- > Ne pas prendre part au vote.
- > S'abstenir.
- > Etre pour.
- > Etre contre.

Ces modalités de vote seront déclinées systématiquement dans cet ordre.

Une majorité de NPPV n'entraîne pas le report mais l'annulation du vote (qui pourra bien sûr être proposé à nouveau lors d'une prochaine coordination).

En cas de proposition contradictoire, il y aura un vote en contradictoire, c'est à dire que chaque délégué aura le choix de voter pour une des proposition ou une autre (ou de s'abstenir).

4.4 Tout vote est définitif, quel que soit l'écart des voix.

4.5 Lorsqu'aucune majorité visible ne se dégage pas, il est procédé au comptage des voix. C'est la tribune qui décide de la nécessité de compter ou non les votes.

ARTICLE 5 : MEDIAS

5.1 La discussion concernant la présence des médias, leur droit d'assister à tout ou partie des débats se tiendra au début de la coordination. La question sera soumise au vote des délégués.

5.2 Les étudiants de chaque site d'assemblée générale présents et qui le souhaitent sont autorisés à filmer la totalité des débats. Ils sont invités à se présenter au début de la coordination.

ARTICLE 6 : RESPECT DES CONSIGNES

6.1 L'alcool et le tabac sont prohibés dans les locaux. Il s'agit d'une mesure de respect mutuel visant à garantir la bonne tenue des débats.

6.2 Pour pouvoir accéder à l'amphithéâtre et prendre part aux débats et aux votes, il est demandé à chacun de présenter son badge et son carton de vote au service d'ordre.

6.3 En cas de non respect des consignes ci-dessus, la personne sera avertie une première fois, puis se verra ensuite exclure de l'amphithéâtre:

-> Une demi heure, au premier rappel à l'ordre.

-> Définitivement au second rappel à l'ordre.

De tels avertissements sont susceptibles d'être délivrés par la tribune, afin de garantir le bon déroulement des débats.

L'article 6.3 sera appliqué de manière stricte.

La commission Coordination Nationale de la ville de Lyon.